

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 077-217701226-20210927-DEL_27SEP21__4-DE

SLOW

Commune de COMBS LA VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2021

Délibération n° 04

Date de convocation
17.09.2021

Date d'affichage
21.09.2021

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 29

votants : 35

Objet : Mise à jour des modalités d'organisation du Télétravail pour les agents de la commune

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. P. SEDARD par M. E. ALAMAMY – M. J. SAMINGO par M. C. LUTTMANN – Mme M. LAFFORGUE par M. D. VIGNEULLE – Mme C. LAFONT par Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. Y. LERAY – Mme A. MEJIAS par M. D. ROUSSAUX

Monsieur Gilles ALAPETITE a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 49,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

VU la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 2 mars 2020 portant mise en œuvre du Télétravail,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 16 novembre 2020, portant mise à jour des modalités d'organisation du télétravail pour les agents de la Commune.

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de réinterroger différents aspects de notre charte Télétravail afin d'en assouplir l'accès, suite à la crise sanitaire de la COVID-19 et le confinement imposé à nos organisations de travail,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte Télétravail annexée à la présente délibération ainsi que les formulaires, annexes et fiches d'évaluation inhérentes à la mise en œuvre du Télétravail sur la Commune, actant ainsi une nouvelle modification souhaitée quant à la quotité de travail pouvant être effectuée en télétravail pour les agents permanents à temps complet,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 27 septembre 2021

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -